

Domaine arbitrage	
juge arbitre territorial T3 avec 11 arbitrages désignés	60
juge arbitre territorial T1-T2 avec 11 arbitrages désignés de niveau région	90
juge arbitre national avec 11 arbitrages désignés de niveau national	130
accompagnateur JAJ référencé et validé avec 7 interventions officielles	30
Juge superviseur territorial référencé et validé avec 7 interventions officielles	30
Juge superviseur national référencé et validé avec 7 interventions officielles	30
Juge délégué désigné par la CCA ayant officié au moins 7 fois	30
école d'arbitrage labellisée	60
BONUS	BONUS
Juge arbitre en formation T3	30
Juge arbitre en formation T2	30
Juge arbitre en formation national	40
école d'arbitrage label bronze	20
école d'arbitrage label argent	40
école d'arbitrage label or	60
Arbitre de +55ans s'impliquant dans la formation	40
Domaine juges arbitres jeunes	
Juge arbitre jeune "club" référencé dans gesthand avec 5 arbitrages	40
Juge arbitre jeune T2 ou T3 référencé dans gesthand avec 5 arbitrages	60
Juge arbitre jeune T1 référencé dans gesthand avec 5 arbitrages	80
Animateur d'école d'arbitrage en formation	40
Accompagnateur d'école d'arbitrage en formation	20
si juge arbitre, juge superviseur, juge déléguée, AN EA, Acc EA ou Acc JAJ Féminine	10
BONUS	BONUS
si Juge arbitre jeune féminine	10

Domaine associatif

Licences "joueur" compétitives par tranche de 20 entamée	1
Licences événementielles par tranche de 100 entamée	1
Licences loisir par tranche de 20 entamée	1
Licences handfit par tranche de 10 entamés	1
Licences dirigeant par tranche de 5 entamée	1
Licences jeunes dirigeants par licence	1
Licences corporatives par tranche de 10 entamée	1
Licences handensemble par licence	1
Membre élu du bureau directeur FFHB, ligue et ou comité	60
Membre élu président de commission FFHB, ligue et ou comité	50
Membre élu au CA dans une structure FFHB, ligue et ou comité	40
Membre d'une commission dans une structure FFHB, ligue et ou comité	30
Responsable de salle ayant officié au moins 7 fois	60
Officiel de table ayant officié au moins 7 fois	60
Présence d'une double section masculine et féminine dans le club	40

Bonus complémentaire affecté au club dans le calcul des ressources

Des points, réunis pour l'engagement associatif et la participation féminine, peuvent être comptabilisés dans le total général des ressources du club, issu des domaines sportif, technique, arbitrage et jeunes arbitres. Pour le calcul des ressources dans le domaine associatif, les clubs utiliseront les statistiques arrêtées à une date antérieure au 31 mai 2017 (date limite d'envoi des dossiers)

Dispositions générales/Sanctions si le socle de base n'est pas respecté

Le socle de base est exigé dans chacun des domaines, sportif, technique, arbitrage et jeunes arbitres pour qu'une équipe d'un club puisse évoluer dans un championnat

--> S'il n'est pas atteint, ne serait-ce que dans un seul des domaines exposés, **7 points** sont enlevés au classement de l'équipe de référence s'il s'agit d'une équipe masculine et **5 points** si c'est une équipe féminine

La sanction s'applique en fin de saison

Dispositions générales/Sanctions si le seuil de ressource n'est pas respecté

Le solde des ressources par domaine est déterminé en calculant la différence entre le total des ressources du club, intégrant les bonus éventuels, et la valeur du seuil auquel il est soumis dans le domaine considéré en fonction du niveau de son équipe de référence.

--> Si le solde des ressources est positif dans tous les domaines, le club a rempli son contrat et l'équipe évolue la saison suivante en fonction de son classement de la saison en cours.

--> Si le solde est négatif dans un seul domaine, il peut être compensé par le bonus complémentaire lié à l'engagement associatif

--> Si un des seuils est négatif, 2 points sont enlevés au classement de l'équipe de référence, si la valeur de ce seuil négatif est comprise entre 26 et 50, 3 points seront enlevés au classement de l'équipe de référence. Si la valeur de ce seuil négatif est >51, 4 points seront enlevés au classement de l'équipe de référence. Si 2 seuils sont négatifs, 5 points seront enlevés du classement de l'équipe de référence

La sanction s'applique en fin de saison

Contestation des décisions

Les contestations des décisions prises par la commission des statuts et de la réglementation, en matière de contribution mutualisée des clubs au développement, obéissent aux dispositions décrites dans le règlement d'examen des réclamations et litiges.

Dispositions spécifiques

Lorsqu'un même club possède à la fois, une équipe masculine et une équipe féminine évoluant dans un championnat territorial: Le socle de base doit être satisfait par chaque équipe, selon la division dans laquelle elle évolue; les seuils minima de ressource sont affectés d'un coefficient de 0,75 dans chacun des 4 domaines pour chacune des 2 équipes masculine et féminine de référence.

Définitions

Définition de l'équipe "jeune": équipe participant à un championnat d'au moins 4 équipes et comportant au moins 7 licenciés.
Reconnaissance des plateaux à condition que le nombre de licenciés permette de constituer une équipe (condition ci-dessus)